

— DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS
POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

Arrêté du **29 MARS 2017**

Modifiant la composition du Comité Technique
Régional de l'Information Médicale (COTRIM)
Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU l'article L.6113.7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L.6113.8 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 20 septembre 1994 modifié par arrêté du 18 juin 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des coûts ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif à l'extension du champ du PMSI MCO au secteur d'hospitalisation privé à but lucratif ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1998 relatif à l'extension de champ du recueil et du traitement des données de l'activité médicale en soins de suite et réadaptation ;

VU la circulaire n° 366 du 3 juillet 2000, relative à la composition et au fonctionnement des Comités Techniques Régionaux de l'Information Médicale (COTRIM) ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 fixant la composition du Comité Technique Régional de l'information Médicale (COTRIM) Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1

Sans changement

Article 2

Le COTRIM est composé comme suit :

Président Mme le Docteur Corinne ABADIE
Médecin DIM
Clinique St Augustin à Bordeaux (33)

Vice-Présidents Mme le Docteur Véronique GILLERON
Unité de coordination et d'analyse de l'information médicale
Pôle de Santé Publique
CHU de Bordeaux (33)

Mme le Docteur Isabelle JAMET
Responsable du Pôle Etudes, Statistiques et Evaluation
Direction du Pilotage, de la Stratégie et des Parcours (DPSP)
ARS Nouvelle-Aquitaine

Membre du bureau DIM Public/ESPIC

M. le Docteur Roland BOUET
Médecin DIM
Centre Hospitalier Henri Laborit- Poitiers (86)

Membre du bureau DIM Privé

Poste à pouvoir

- Au titre du collège des représentants de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de l'Assurance Maladie

Représentant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

Titulaires

M. le Docteur Bernard TABUTEAU
Conseiller médical
Direction Santé Publique – ARS Nouvelle-Aquitaine

En remplacement de

M. le Docteur Patrick LEPAULT
Conseiller médical
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie – ARS Nouvelle-Aquitaine

Le reste sans changement

Suppléant

Sans changement

Représentant l'Assurance Maladie :

Sans changement

- Au titre du collège des médecins responsables de l'information médicale (médecins DIM) représentant les établissements publics de santé et les établissements de santé privés d'intérêt collectif,

Titulaires

Sans changement

Suppléants

Sans changement

- Au titre du collège des médecins responsables de l'information médicale représentant les établissements de santé privés à but lucratif

Titulaires

Sans changement

Suppléant

Sans changement

- Au titre du collège des directeurs représentant les établissements de santé publics et privés

Représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF Nouvelle Aquitaine)

Titulaires

Sans changement

Suppléants

Sans changement

Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (Cliniques privées)
FHP Nouvelle Aquitaine

Titulaires

Sans changement

Suppléants

Sans changement

Représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Aide à la
Personne (FEHAP Nouvelle Aquitaine)

Titulaires

Sans changement

Représentant la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à domicile
(FNEHAD Nouvelle Aquitaine)

Titulaire

Sans changement

Suppléant

Sans changement

Article 3

Le Président, les vice-présidents et les membres du COTRIM sont nommés pour 4 ans.

La qualité de membre titulaire ou suppléant se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer leur mandat ou les fonctions au titre desquelles elles ont été désignées.

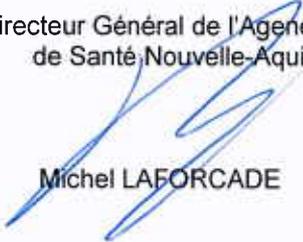
Tout changement dans la constitution des collèges devra faire l'objet d'un arrêté modificatif qui gardera la même échéance que l'arrêté initial.

Article 4

Le Directeur du Pilotage, de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **29 MARS 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE